



Victime de la société ENERGIA

Par **fred29490**, le **12/11/2014** à **20:16**

bonjour, rn j'ai prévu de faire un pack de travaux avec la société ENERGIA (Vannes) filiale de EDF. rn les travaux concernés sont -la pose d'une pompe à chaleur + la pose totale des 7 fenêtres+ la porte d'entrée. rn la pose de la pompe à chaleur était prévu pour la fin septembre hors il ont sous traité avec une autre entreprise qui est intervenue pour la pose fin octobre. rn le contrat a été signé le 6/03/2014 avec une date contractuelle de pose le 06/11/2014. hors lors de l'intervention du metreur la pose était fixée à la même date que la pose de la pompe à chaleur. rn la pose des fenêtres était prévu ce jour soit le 12/11/2014, hors le poseur (un artisan) s'est aperçu que les fenêtres étaient prévues pour de la rénovation et non de la pose totale comme indiqué sur le contrat. rn résultat ils sont repartis avec l'ensemble car j'ai refusé la pose. rn mon refus est motivé car il comptait poser sur le bâti en bois déjà existant. rn mes questions sont les suivantes: rn dois-je leur envoyer un recommandé ? rn à qui reviens le contrat d'entretien de la pompe à chaleur ? rn quelles sont mes recours pour les délais non respectés de pose ? rn mais je le droit de demander qu'une société autre que cet artisan pour réaliser la pose ? rn mais je le droit de demander des dommages et intérêts ? rn je vous remercie d'avance si quelqu'un peut m'aider ou m'orienter rn merci de votre lecture

Par **moisse**, le **13/11/2014** à **09:28**

Bonjour, rn [citation] la société ENERGIA (Vannes) filiale de EDF. [/citation] rn Non rn Ce n'est pas une filiale de l'opérateur que vous avez cité, mais d'un de ses concurrents. rn [citation] mon refus est motivé car il comptait poser sur le bâti en bois déjà existant. [/citation] rn C'est la solution classique, déposer les encadrements implique la réfection de la totalité des doubles cloisons et de l'isolant, y compris peintures et papiers peints, travaux lourds et sans commune mesure avec la pose d'ouvertures en rénovation. rn [citation] dois-je leur envoyer un

recommandé ?[/citation]rnDès à présent, téléphones, mails sont permis, certes, mais toujours confirmation par LR/AR.rn[citation]a qui reviens le contrat d' entretien de la pompe a chaleur ?[/citation]rnSi vous avez signé un contrat, c'est avec votre partenaire. S vous n'avez rien signé, pas de contrat d'entretien.rn[citation]ais je le droit de demander qu'une société autre que cette artisan pour realiser la pose [/citation]rnSans un motif impérieux, en aucun cas. rnMais vous pouvez suggérer à votre contractant de désigner un autre artisan.rnSI vous désignez un autre artisan, le maitre d'œuvre risque d'en refuser la garantie en vous laissant supporter les conséquences du choix que vous aurez imposé.[citation]ais je le droit de demander des dedommagements ?[/citation]rnVotre litige concernant les fenêtres est sévère, lié à l'interprétation de la convention et au prix d'exécution.rnIl n'est pas certain que vous ayez gain de cause devant un juge, car je suppose qu'il n'est pas fait mention des travaux de maçonnerie, peinture ou placages dans le devis de changement des ouvertures.rnCes travaux seront donc à votre charge.

Par **fred29490**, le **13/11/2014** à **15:22**

merci pour ses quelques infos.rnmerci a vous moissernbonne journée